

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2021_016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice	14
de Présents	10
de Votants	11

L'an deux mille vingt-et-un et le six avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Vote des taxes 2021

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, HEYNDRICKX Kris

Absents : Virginie PAGANI, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/03/2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Monsieur le Maire précise que pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,70 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux votés en 2020 pour l'année 2021 et d'appliquer les taux d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti suivants :

- TAXES FONCIERES (BATI) : 26.21 % + 20.70 % (taux départemental 2020)
= 46.91 %

- TAXES FONCIERES (NON-BATI) : 84.73 %



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR les taux communaux votés en 2020** pour l'année 2021.
- **VALIDER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 proposés ci-dessus

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2021 004-210400479-20210406-DE_2021_016-DE